

PROGRAMME TALENTS EN VUE

Foire aux questions (FAQ)

QUESTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES VOLETS

- 1. Je suis un scénariste n'ayant aucun long métrage précédent à mon actif. Est-ce que mon équipe peut présenter un projet que je vais coscénariser avec un scénariste qui a déjà un long métrage à son actif?**

Non, tous les scénaristes doivent être des talents émergents.

- 2. Une même personne peut-elle occuper les trois postes clés de producteur, de réalisateur et de scénariste?**

Bien que le scénariste d'un projet puisse également occuper le poste de réalisateur, Téléfilm s'attend à ce qu'une personne différente occupe le poste de producteur. Le fait d'occuper les trois postes clés peut nuire à la capacité du requérant de respecter les obligations et les échéances stipulées dans le Programme.

- 3. Puis-je occuper le poste de producteur et être quand même considéré comme un talent émergent si j'ai déjà obtenu une mention au générique d'un long métrage comme producteur associé?**

Oui, à la condition de n'avoir jamais obtenu auparavant une mention au générique d'un long métrage comme producteur, coproducteur ou producteur exécutif.

- 4. Puis-je être considéré comme un talent émergent si j'ai produit un long métrage ayant obtenu du financement d'un programme autre que le Programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à micro-budget)?**

Non. Seuls les producteurs ayant produit un premier long métrage dans le cadre du Programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à micro-budget) peuvent déposer une demande de financement pour un deuxième long métrage. Toutefois, le scénariste et le réalisateur doivent être considérés comme des talents émergents, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir déjà réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage, mais ils ne peuvent pas avoir occupé le même poste clé au sein de l'équipe d'un long métrage.

- 5. Mon équipe peut-elle embaucher un producteur d'expérience qui n'est pas un talent émergent?**

Oui, à la condition que ce producteur n'obtienne pas de mention au générique comme producteur de ce projet et qu'il ne possède aucun droit de propriété dans la société qui fait la demande à Téléfilm. De plus, tous les droits sur le projet doivent être détenus en totalité par les membres clés de l'équipe créative du projet. Il est à noter que tous les membres du personnel qui obtiennent une mention au générique liée au poste de producteur doivent être approuvés au préalable par Téléfilm.

6. Les documentaires et les films d’animation sont-ils admissibles à une aide financière en vertu de ce Programme?

Oui.

7. J’ai réalisé un long métrage documentaire par le passé. Est-ce que je peux réaliser un long métrage de fiction présenté dans le cadre de ce Programme?

Non. Le genre du long métrage que vous avez réalisé par le passé n’a aucun impact sur votre qualification en tant que talent émergent.

8. Est-ce que les projets en postproduction sont admissibles en vertu de ce Programme?

Non.

9. Quel est le montant de la contribution à laquelle mon projet est admissible et comment la contribution de Téléfilm doit-elle être répartie?

La contribution à laquelle chaque projet est admissible dépend du format du projet (long métrage ou projet narratif web) et de la durée totale du projet. La contribution maximale est de 125 000 \$ pour un long métrage ou pour un projet narratif web d’une durée totale de 75 minutes ou plus. La contribution maximale pour les projets narratifs web de moins de 75 minutes est de 105 000 \$, chaque segment complet de 10 minutes donnant accès à une contribution d’une valeur de 15 000 \$.

Le tableau suivant montre la contribution totale de Téléfilm disponible par projet, selon la durée du projet, ainsi que la façon dont la contribution doit être répartie :

Nombre total de minutes	Montant de la contribution de Téléfilm	Allocation de la contribution de Téléfilm		Contribution totale maximale de Téléfilm
		Dépenses de production	Montant minimal des dépenses de promotion et de distribution (8 % du montant de la contribution)	
10-19	15 000 \$	13 800 \$	1 200 \$	15 000 \$
20-29	30 000 \$	27 600 \$	2 400 \$	30 000 \$
30-39	45 000 \$	41 400 \$	3 600 \$	45 000 \$
40-49	60 000 \$	55 200 \$	4 800 \$	60 000 \$
50-59	75 000 \$	69 000 \$	6 000 \$	75 000 \$
60-69	90 000 \$	82 800 \$	7 200 \$	90 000 \$
70-74	105 000 \$	96 600 \$	8 400 \$	105 000 \$
≥75	125 000 \$	115 000 \$	10 000 \$	125 000 \$

Veillez noter que les requérants qui soumettent un projet sous le volet accéléré ou sous le volet festival peuvent uniquement présenter un projet de long métrage.

10. Quel est le rôle d'un expert en mise en marché numérique?

Un expert en mise en marché numérique doit aider votre équipe à élaborer un plan de promotion et de distribution détaillé pour votre projet incluant une stratégie de mise en marché numérique et de promotion sur les médias sociaux. Ce plan doit comprendre un calendrier indiquant les activités promotionnelles planifiées, comme le lancement d'une aguiche (*teaser*), d'une bande-annonce ou de matériel à valeur ajoutée, l'identification des auditoires cibles et les meilleures plateformes pour rejoindre ces auditoires, les échanges avec les groupes cibles sur des réseaux sociaux spécifiés ainsi qu'un budget et un échéancier pour chaque activité du plan.

11. Dois-je obtenir l'approbation de Téléfilm avant d'embaucher un expert en mise en marché numérique?

Non. Vous devez toutefois vous assurer que cet expert est en mesure de remplir le rôle décrit à la question 9 ci-dessus.

12. Les honoraires versés à l'expert en mise en marché numérique peuvent-ils être inclus dans les dépenses de promotion et de distribution du projet?

Oui.

13. Quel est le délai de livraison et de diffusion d'un projet terminé?

Le projet doit être terminé et livré à Téléfilm au plus tard 24 mois après :

- la transmission de l'invitation de Téléfilm aux partenaires, pour les projets déposés dans le cadre du volet sélectif;
- la lettre de décision de Téléfilm, pour les projets déposés dans le cadre du volet festival; ou
- le dépôt de la demande à Téléfilm, pour les projets déposés dans le cadre du volet accéléré.

Le projet devra être mis à la disposition du public sur une plateforme numérique au plus tard trois mois après son achèvement.

Bien que Téléfilm reconnaisse que les plateformes traditionnelles telles que les festivals, les diffusions en salles ou à la télévision puissent faire partie de la stratégie de lancement générale de certains projets, ce Programme vise à stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numérique par des cinéastes émergents. Afin d'atteindre un équilibre entre ces différentes stratégies de lancement, pour les longs métrages seulement, le lancement sur une plateforme numérique pourra être retardé pendant une période additionnelle maximale de six mois si un projet est sélectionné pour un ou plusieurs festivals, ou s'il y a confirmation de diffusion en salles ou à la télévision.

Tous les projets devront être mis en ligne sur la chaîne de Téléfilm intégrée à la plateforme de visionnement payante de l'Office national du film du Canada (« ONF ») au plus tard 18 mois après leur achèvement. Notez qu'un projet qui n'est pas diffusé sur une plateforme numérique dans les trois mois suivant son achèvement (ou neuf mois dans le cas d'un long métrage présenté dans un festival, en salles ou à la télévision) devra être diffusé sur la plateforme de l'ONF à la fin de cette période.

14. Qu'arrive-t-il si je suis incapable de livrer un projet achevé à Téléfilm dans ce délai de 24 mois?

La livraison d'un projet achevé à Téléfilm dans un délai de 24 mois est une obligation contractuelle en vertu du Programme. Le non-respect de cette exigence placera la société requérante et toutes les sociétés apparentées en situation de défaut par rapport à Téléfilm, ce qui peut notamment avoir pour conséquence d'empêcher le requérant de déposer une demande aux autres programmes de financement offerts par Téléfilm.

QUESTIONS APPLICABLES AUX VOLET SÉLECTIF

1. Comment les partenaires de Téléfilm ont-ils été sélectionnés pour ce volet?

Ces partenaires, qui ont tous un accès privilégié aux talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme de cinéma, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents. Les partenaires ont également été sélectionnés de façon à assurer une représentation adéquate des régions et des provinces.

La liste des partenaires sélectionnés est disponible sur le [site web](#) du Programme. Veuillez noter que cette liste peut changer d'une année à l'autre.

2. Comment une équipe créative approche-t-elle un partenaire pour obtenir une lettre de recommandation?

Chaque partenaire a la responsabilité d'établir son propre processus de sélection afin de fournir une recommandation dans le cadre du Programme. Les équipes créatives doivent contacter les partenaires directement afin d'obtenir de l'information sur leur processus de sélection. Les coordonnées des partenaires sont fournies sur le [site web](#) du Programme.

3. À quoi Téléfilm s'attend-elle des partenaires lorsqu'ils recommandent un projet dans le cadre du volet sélectif?

En plus de s'assurer que tous les projets et les équipes recommandés respectent l'esprit et l'intention du Programme et qu'ils répondent aux critères d'admissibilité stipulés, les partenaires de l'industrie doivent veiller à ce que les projets qu'ils recommandent puissent être réalisés dans le cadre des paramètres du Programme, c'est-à-dire avoir des scénarios prêts à passer à l'étape de la production, être réalisables dans les budgets proposés et livrés à Téléfilm dans les 24 mois suivant la réception d'une invitation à soumettre une demande à Téléfilm, tel que cela est indiqué dans les principes directeurs.

De plus, Téléfilm encourage les partenaires à jouer un rôle actif de mentor tout au long des étapes de la production et de la distribution du projet recommandé.

Veuillez noter que bien que les partenaires peuvent appuyer les projets qu'ils ont recommandés en offrant du mentorat non rémunéré ou des services en nature, ils ne peuvent en aucun cas acquérir des droits dans les projets recommandés, ni tirer profit du financement offert par Téléfilm aux requérants ou des revenus générés par les projets.

4. Y a-t-il des quotas régionaux ou linguistiques liés à ce volet?

Non, il n'y en a pas. Toutefois, durant le processus de sélection, Téléfilm tentera d'encourager les projets provenant de différentes régions et s'assurera que la représentation et les enjeux des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) soient pris en considération. Pour ces raisons, Téléfilm travaillera avec des partenaires de l'industrie de partout au pays afin d'assurer la présence de talents régionaux et de talents provenant des CLOSM dans la compétition. Veuillez également noter qu'en plus de la composante principale, ce Programme comprend une composante des CLOSM ainsi qu'une composante autochtone.

5. Quels sont les projets qui se qualifient comme œuvres narratives web?

Ces projets doivent être des projets audiovisuels de fiction ou documentaires produits en français, en anglais ou dans une langue autochtone. Ils doivent être dans une forme narrative (contrairement, par exemple, aux vidéos informatives de type « Comment faire... », « Style de vie » ou à de la télé-réalité) et doivent être conçus pour la distribution sur des plateformes numériques. Ces projets peuvent être composés d'un ou plusieurs segments qui, au total, doivent être d'une durée de plus de 10 minutes.

6. Y a-t-il une durée minimale pour les projets narratifs web?

Oui. La durée totale de ces projets ne peut être plus courte que 10 minutes. Notez que les projets peuvent être divisés en segments qui sont individuellement plus courts que 10 minutes.

7. Qu'arrive-t-il si mon projet narratif web est plus long ou plus court que la durée estimée lors du dépôt de ma demande?

Si la durée totale finale de votre projet est plus longue que la durée estimée lors du dépôt de votre demande, votre contribution demeurera la même. Par contre, si votre projet est plus court que la durée estimée à la demande, Téléfilm se réserve le droit de réduire sa contribution au montant correspondant à la durée finale de votre projet.

8. Les requérants qui désirent soumettre un projet narratif web peuvent-ils avoir déjà produit, réalisé ou écrit une série web?

Non. Ils peuvent toutefois soumettre une demande pour un premier long métrage.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET SÉLECTIF ET AU VOLET FESTIVAL

1. Comment transmettre le Matériel de présentation décrit à la section 1.2.1 des principes directeurs à Téléfilm?

Tous les éléments listés à la section 1.2.1 des principes directeurs doivent être soumis par les équipes créatives par le biais d'un service de stockage de fichiers (ex. *OneDrive*, *Google Drive*, *Dropbox*, etc.). Le lien vers le fichier du projet sera soumis à Téléfilm par le partenaire pour le volet sélectif, et par l'équipe du projet pour le volet festival.

2. Comment le jury externe évalue-t-il les projets soumis?

Le jury évaluera les projets du volet sélectif et du volet festival en fonction des critères d'évaluation décrits à la section 1.2.2 des principes directeurs. L'accent sera mis sur la vidéo de présentation.. La durée de la vidéo ne doit pas dépasser cinq minutes et les équipes doivent s'assurer que cette vidéo soit unique, novatrice, et qu'elle inclue tous les éléments décrits à la section 1.2.1 des principes directeurs.

Veillez noter que la date limite pour la soumission des recommandations en vertu du volet sélectif sera la même que pour le dépôt des demandes en vertu du volet festival, afin que le jury puisse évaluer tous les projets en même temps.

3. Les principes directeurs indiquent que, à qualité égale, Téléfilm accordera la priorité aux projets dont un ou des membres clés de l'équipe créative reflètent la diversité du pays. Qu'est-ce que cela veut dire exactement?

Téléfilm s'est donné comme objectif d'atteindre un portefeuille représentatif et diversifié d'ici 2020 qui reflète davantage la parité hommes-femmes, la diversité culturelle et les communautés autochtones du Canada.

Dans le but d'atteindre cet objectif, Téléfilm collaborera et échangera de l'information avec des représentants de l'industrie audiovisuelle afin d'identifier les problématiques qui devraient être abordées en priorité. Suite aux consultations que nous avons menées, nous avons déterminé que notre premier champ d'action serait de prioriser les projets écrits ou réalisés par des femmes tout en continuant de soutenir les créateurs autochtones et les membres des communautés représentant la diversité culturelle du Canada. D'ici 2020, nous avons comme objectif d'atteindre un portefeuille de projets représentant la parité hommes-femmes dans chacun des postes clés de réalisateur, de scénariste et de producteur.

À la lumière de l'information que nous recueillerons annuellement, nos priorités seront revues afin de nous permettre d'atteindre notre objectif global en matière de diversité.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET ACCÉLÉRÉ ET AU VOLET FESTIVAL

- 1. Est-ce que le réalisateur du court métrage ayant remporté un prix ou étant sélectionné dans un festival de films reconnu doit aussi être le réalisateur du projet de long métrage présenté à Téléfilm dans le cadre de l'un de ces volets?**

Oui. Le réalisateur doit conserver ce poste dans le projet soumis à Téléfilm en vertu de l'un de ces volets.

- 2. Les réalisateurs peuvent-ils présenter une demande directement à Téléfilm en tant qu'individus?**

Non. Ils doivent déposer leur demande sous le nom d'une compagnie détenue à 100 % par les membres clés de l'équipe créative du projet.

- 3. Est-ce que l'équipe créative du court métrage ayant remporté un prix ou étant sélectionné dans un festival de films reconnu doit être la même que celle du projet de long métrage présenté à Téléfilm dans le cadre de l'un de ces volets?**

Non. Toutefois, le réalisateur du projet doit être le même que celui du court métrage et tous les membres clés de l'équipe créative doivent être des talents émergents, conformément à la définition indiquée dans les principes directeurs du Programme.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET FESTIVAL

- 1. Je suis un réalisateur et le court métrage que j'ai réalisé a été sélectionné dans un festival figurant à l'Annexe B des principes directeurs mais ce après la date de fermeture du Programme. À quel moment ma société pourra-t-elle déposer une demande au Programme?**

Vous pourrez déposer une demande lors de la prochaine période d'ouverture du Programme. Vous avez deux années civiles à partir de la date de la sélection de votre film à un festival reconnu pour soumettre une demande à Téléfilm.

- 2. Comment la liste des festivals reconnus dans le cadre de ce volet a-t-elle été établie?**



La liste a été dressée en tenant compte de l'influence sur le plan culturel et du prestige du festival sur la scène internationale, avec l'intention d'inclure un éventail de festivals représentant une diversité de genres, de formats et de points de vue.